



Zéro Phyto
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

Commune de BESSEY LES CITEAUX

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 septembre 2022 A 19 H 30

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune de Bessey-lès-Cîteaux sous la présidence de Monsieur Guy MORELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **14**
Présents : **13** Quorum : **8**

Guy MORELLE, Maire

Alain LEFÈVRE – Marylène MOISSENET – Pascal FARINACCI, adjoints

Sylvain PORCHEROT (*arrive à 19h38, présent à toutes les délibérations*) – Bruno DELOGET – Armelle GARCIA – Frédéric JALOCKA – Nathanaëlle LANERY – Frédéric LEBLANC – Ghislaine DEGUIN MATHIRON – Vincent HEUGUET – Antony RIBEIRO.

Absents ayant donné pouvoirs : **1**
Ludivine DEMACON *donne pouvoir à Alain LEFÈVRE.*

Absents : **0**
Néant.

Votants : **14**

En présence de Monika MACHURET-WENDLAND, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 08/09/2022.



Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en donnant lecture de la lettre de démission de M^{me} Angélique GARET de sa fonction de conseillère municipale reçue en Mairie le 09/09/2022 dont il a pris l'acte. L'assemblée délibérante prend note que le nombre des membres en exercice est désormais de 14 conseillers municipaux (l'effectif légal étant de 15 conseillers).

Le quorum est atteint : 13 présents, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus (*les délibérations non-inscrites à l'ordre du jour ne peuvent pas être abordées lors de la présente séance*) :

- Excuses et pouvoirs, signature feuille d'émargement
- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal (compte-rendu) de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2022
- FINANCES / BP2022 : DM n°1/2022 Ouverture des crédits chapitre 16 compte 165 (Restitution Caution Logement communal)
- FINANCES : Point d'indice des fonctionnaires (salaires des agents et indemnités des élus)
- ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours (*information*)
- Réflexion sur la réduction du temps de l'éclairage public
- Questions diverses – communications :
 - Contentieux au sujet des locations par la commune de la Salle des fêtes à titre festif
 - Autres.

Sylvain PORCHEROT *arrive à 19h38 (présent à toutes les délibérations).*

Le Maire nomme les conseillers excusés et indique les pouvoirs.

**Délibération n° (non numérotée)****Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Pascal FARINACCI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (14 pour).

Délibération n° (non numérotée)**Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2022**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 juin 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé et arrêté à l'unanimité (14 pour).

Délibération n° 2022015**FINANCES / BP2022 : DM n°1/2022****FINANCES / BP2022 : DM n°1/2022 Ouverture des crédits chapitre 16 compte 165 (Restitution Caution Logement communal) :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2022015****Le rapporteur expose que :**

- la commune avait loué un logement communal à M^{me} Laëtitia DOUSSOT par le biais d'un bail locatif signé le 25/06/2014. A l'occasion de la signature du bail, une caution de 645 € (six cent quarante-cinq euros), correspondant au montant d'un loyer, a été demandée et encaissée par titre administratif n°25 bx 7 en date du 10/07/2014 ;

- suite au départ de la locataire le 21/07/2022 (fin de bail) et à la réalisation par ses soins des travaux de réparation demandés par la collectivité lors d'un état des lieux de sortie, **le cautionnement précité reçu par la commune peut être restitué en totalité à M^{me} DOUSSOT** et aucune retenue de garantie n'est nécessaire ;

- il convient donc de procéder à l'émission d'un mandat à l'article 165 *Dépôts et cautionnements reçus* du montant de la caution versée au profit de M^{me} Laëtitia DOUSSOT en vue d'un remboursement total de la somme due (mandat ordinaire) ;

- en absence de crédits suffisants au chapitre 16, il convient de procéder à une Décision Modificative n°1 du BP2022 en vue d'ouverture des crédits - par augmentation des crédits de dépenses de fonctionnement - pour un montant de 645 € (six cent quarante-cinq euros) afin d'alimenter le compte 165 *Dépôts et cautionnements reçus*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'AUTORISER une Décision Modificative n°1 du BP2022 en vue d'ouverture des crédits - par augmentation des crédits de dépenses de fonctionnement - pour un montant de 645 € afin d'alimenter le compte 165 *Dépôts et cautionnements reçus* et de permettre la restitution de la caution à la locataire sortante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
19 septembre 2022
Publiée sur papier le : 19 septembre 2022

FINANCES : Point d'indice des fonctionnaires (salaires des agents et indemnités des élus) :**Rapporteur : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint****Pas de Délibération****Le rapporteur expose que :**

Depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le

Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cette revalorisation peut, dans certains cas (selon les termes de la délibération indemnitaire actuelle), se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux et ce, depuis le 1^{er} juillet.

S'agissant des délibérations indemnitaires, plusieurs hypothèses peuvent aujourd'hui se présenter :

- pour les délibérations indemnitaires qui font référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique (cas de Bessey), l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1^{er} juillet 2022 se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération ;

Il est précisé que si le conseil municipal souhaite maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1^{er} juillet (c'est-à-dire sans la hausse du point d'indice), il lui appartient alors de prendre une nouvelle délibération en ce sens.

- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1^{er} juillet 2022 ne se fait pas automatiquement (ne concerne pas Bessey). Une nouvelle délibération doit être prise.

Il est précisé que si le conseil municipal souhaite maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1^{er} juillet (c'est-à-dire sans la hausse du point d'indice), une nouvelle délibération n'est pas nécessaire.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53 euros depuis le 1er juillet 2022.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux.

Le sujet est soumis au débat.

M. Antony RIBEIRO juge la hausse de 3.5 % du point d'indice légitime en ce qui concerne les fonctionnaires (employés) mais demande aux élus de renoncer à cette augmentation et garder mes montants d'indemnités d'avant le 01/07/2022.

M. Frédéric JALOCKA partage cet avis.

M. Sylvain PORCHEROT comprend cette hausse et ne trouve pas illégitime qu'elle s'étend également sur les indemnités des élus au vu de l'augmentation du coût de la vie qui n'épargne personne et ne concerne pas que les agents.

M^{me} Maryline MOISSENET, 2^{ème} adjointe, ajoute que dans ce contexte de revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le président de l'AMF, M. David LISNARD, a adressé un courrier au Président de la République afin que la DGF perçue par les communes soit également revalorisée pour compenser cette augmentation des traitements représentant un coût supplémentaire pour les collectivités.

M. Antony RIBEIRO estime qu'il ne faut pas comparer l'impact de l'inflation sur les collectivités (dont les élus percevant les indemnités de fonction) et sur les ménages qui subissent le plus fortement les augmentations du coût de la vie et ne bénéficient pas tous de revalorisation salariale.

Le Maire ajoute que le questionnement sur la revalorisation est bien fondé dans le contexte économique difficile pour les particuliers où l'inflation s'exerce dans tous les domaines, par la hausse des prix des matières et des services et par la pression fiscale grandissante touchant entre autres la fiscalité locale avec une forte augmentation des bases locatives renforçant la charge pour le contribuable, indépendamment d'éventuelles hausses des taux d'impôts locaux votés par les collectivités. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'un élu est également un contribuable, qu'il subit de la même manière l'inflation et que l'engagement électif requiert un fort investissement personnel, en temps et en énergie et souvent financier au vu de nombreux déplacements aux réunions extérieures pour représenter la commune. De ce fait, l'indemnité de fonction permet de couvrir certains frais de mandat comme frais de carburant, communications téléphoniques, temps passé, etc., d'autant plus, que les élus de Bessey ne réclament pas de remboursement de ces frais en sus de leur indemnité réglementaire.

M. Sylvain PORCHEROT ne trouve pas choquants les montants de la revalorisation compte tenu du temps consacré aux missions de mandat et de l'investissement personnel des élus concernés.

M. Antony RIBEIRO s'accorde avec le locuteur précédent mais il trouve qu'il faudra se mettre à la place des administrés et envoyer un signal fort.

Le Maire, dans ce cas, propose de différencier la hausse et de ne pas appliquer la revalorisation du point d'indice sur l'indemnité du maire mais uniquement sur celle des adjoints.

M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} adjoint, souhaite aussi préciser que dans la prise de décision, il ne faut pas confondre la question de l'augmentation des taux d'impôts locaux avec celle de la hausse du point d'indice applicable aux indemnités de fonction des élus municipaux puisqu'il s'agit de deux sujets différents et indépendants, sans lien de cause à effet.

M. Sylvain PORCHEROT, face aux avis divergeant, propose un tour de tables pour que chaque conseiller municipal puisse exprimer sa position.

M. Vincent HEUGUET estime qu'il s'agit d'un choix personnel de chaque élu.

M. Frédéric LEBLANC acquiesce que c'est aux élus eux-mêmes de décider d'accepter cette revalorisation ou non.

M. Bruno DELOGET souligne qu'il s'agit d'une reconnaissance du travail fourni par les élus et donc il est favorable à la revalorisation du point d'indice des indemnités des élus municipaux.

M^{me} Armelle GARCIA serait plutôt favorable également à cette revalorisation.

M. Sylvain PORCHEROT rappelle que même les bénévoles se font critiquer donc il ne faut pas se préoccuper des éventuels reproches en sachant qu'il s'agit d'une augmentation réglementaire et parfaitement méritée considérant l'engagement personnel des élus.

M^{me} Nathanaëlle LANERY serait plutôt favorable à cette revalorisation.

M^{me} Ghislaine DEGUIN MATHIRON se montre favorable à cette augmentation étant donné le temps passé en mairie et les déplacements dans le cadre des fonctions et délégations exercées.

M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} adjoint, admet qu'à titre personnel pourrait-il s'en passer mais il ne voudrait pas non plus prendre la décision à la place des autres élus et il reconnaît qu'il s'agit d'une reconnaissance du travail fourni.

A la lumière de ces échanges, le rapporteur rappelle qu'il ne s'agit pas d'une décision individuelle de chaque élu, d'accepter ou non la revalorisation, mais que du point de vue réglementaire, elle s'applique automatiquement par décret à compter du 01/07/2022 sans nouvelle délibération et que le renoncement à son application est décidé par délibération du conseil municipal.

De ce fait, le conseil municipal est interrogé s'il souhaite prendre une délibération expresse pour renoncer à la revalorisation du point d'indice des indemnités des élus municipaux en maintenant le niveau des indemnités perçues avec le 1^{er} juillet 2022. Suite au vote, le conseil municipal se prononce contre la prise de délibération portant le maintien du niveau d'indemnités d'avant la revalorisation (et accepte donc la revalorisation automatique de celles-ci), par 13 voix contre et 1 voix pour (M. Frédéric JALOCKA).

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours (information) :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Décision du Maire

Le rapporteur expose que :

La loi dite « Matras », n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné par le Maire dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent ni d'adjoint au maire ni de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret relatif à cette mesure a été publié au JO le 31/07/2022 et a pour objet de préciser les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ses mesures sont codifiées à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Pour les mandats en cours, le maire doit désigner ce correspondant dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

A la lumière de ce qui précède et après l'appel à candidatures, **le Maire DESIGNÉ** M. Bruno DELOGET, « correspondant incendie et secours ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de cette désignation.

A cette occasion, M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} adjoint, précise que le PCS et le DICRIM sont en cours de réalisation.

Réflexion sur la réduction du temps de l'éclairage public :

Rapporteur : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint

Le rapporteur expose :

Compte tenu du contexte économique actuel, il serait pertinent d'engager une réflexion sur la réduction du temps de l'éclairage public nocturne. La plage de l'éclairage public actuelle est de 23h00 à 5h00, hors vendredi et samedi, avec un parc à led assez important ce qui a déjà permis d'effectuer des économies d'énergie.

M. Frédéric JALOCKA estime qu'une éventuelle réduction du temps d'éclairage public devrait tenir compte des horaires du bus.

M. Bruno DELOGET s'interroge sur la possibilité de laisser l'EP lors des manifestations communales officielles afin de permettre à la population de rejoindre leurs domiciles en sécurité. Le rapporteur répond que les renseignements seront pris auprès du SICECO quant à la faisabilité de cette programmation, étant donné que pour le moment le réseau n'est pas différencié mais la possibilité de le faire évoluer dans ce sens sera étudiée.

M. Antony RIBEIRO pose la question sur la possibilité d'opter pour l'éclairage publique à énergie solaire.

M. Frédéric JALOCKA questionne l'opportunité d'éteindre l'Atelier Municipal au vu de son emplacement excentré et les risques de cambriolages.

Il est précisé que toutes les remarques et commentaires vont être regroupés et les questionnements transmis au SICECO pour obtenir les réponses sur la faisabilité et le coût (ou estimation d'éventuelles économies à réaliser) avant la discussion plus approfondie en présence des éléments concrets. Dossier à suivre...

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS :

Contentieux au sujet des locations par la commune de la Salle des fêtes à titre festif :

Le Maire fait un bref compte rendu d'un contentieux qui oppose la commune à un foyer d'administrés et en même temps riverains de la salle des fêtes communale au sujet des locations de ladite salle à titre festif, sujet déjà évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 20/06/2022, et regrette un certain mutisme de l'assemblée face aux faits exposés et à la pétition présentée en vue de la fermeture de la salle des fêtes pour des usages festifs. A cette occasion, le Maire donne lecture de la lettre d'un autre couple d'administrés, également signataires de cette pétition, abondant dans ce sens et relate ses échanges avec les pétitionnaires.

M. Sylvain PORCHEROT remarque un faible nombre des signataires de la pétition (5 personnes de 3 foyers, dont 1 personne n'étant même pas domiciliée dans l'environnement proche de la salle des fêtes) étant donné l'emplacement au plein centre du bourg de la salle des fêtes entourée d'habitat privé.

Le Maire donne lecture du courriel de l'administrée à l'origine de la doléance (suite à la dernière location de la salle pour le week-end du 03-04/09/2022) en date du 05/09/2022 et s'appuyant sur des photos de sa vidéosurveillance privée.

M. Bruno DELOGET suggère de porter plainte contre auteurs du courriel compte tenu du contenu des photos de leur vidéosurveillance, fournies par leurs soins, qui ne respectent pas la réglementation en vigueur en matière de

la protection de la vie privée puisque le dispositif donne sur le domaine public sans autorisation préfectorale expresse.

Le Maire demande donc l'autorisation des membres du conseil municipal de répondre, en son nom et celui de l'assemblée délibérante, aux missives précédemment évoquées et il obtient l'aval unanime des élus. Une lettre simple sera donc adressée aux administrés, signataires de la pétition, en réponse à la leur. Quant à aux auteurs de la pétition, à la place de la plainte et dans un souci d'apaisement de la situation, ils seront destinataires d'un courrier RAR listant les aménagements effectués par la commune en vue d'insonoriser le bâtiment ainsi que les mesures mise en place pour limiter les nuisances (règlement intérieur, limiteur du bruit, instauration des cautions « nuisances sonores », etc.) et rappelant la réglementation en vigueur dans le domaine de la vidéosurveillance.

Le Maire :

- obtient la confirmation que les travaux d'entretien (nettoyage) du Grand Fossé sont prévus tous les ans à la même période (mi-septembre).
- transmet la demande d'autorisation présentée par M. Remy LIMBARDET, président de l'association de chasse de Bessey-lès-Cîteaux, pour prendre du gravier afin de reboucher les trous autour de la cabane de chasse.
- signale de l'eau stagnante vers la grille d'évacuation des eaux pluviales devant la propriété de M. QUEVAT, rue de Lée, lors de fortes pluies, problème apparu depuis les récents travaux de réfection de voirie effectués sur cette voie communale.

Tour de table :

M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} Adjoint :

- fait le point sur les derniers travaux réalisés sur le territoire de la commune : travaux complémentaires de voirie dans les rues de la Chapuserie et de la Cure (voies communales) ont été effectués par l'entreprise NOIROT TP en vue d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales.
- informe que la réunion de la commission communale : « Communication... », est programmée pour le 02/10/2022 pour préparer la Revue Municipale. Quant aux autres commissions sous sa vice-présidence, à savoir « Fêtes et cérémonies » (réflexion sur les cadeaux à offrir lors des baptêmes républicains, accueil de nouveaux habitants, etc.) et groupe de travail « Notre-Dame de Lée » (dossier de restauration de la chapelle, demandes de financements, etc.), les réunions seront organisées prochainement.
- informe de l'arrêt de la convention de la mise à disposition temporaire et à titre gracieux du terrain de football à FC Saulon-Corcelles courant jusqu'à fin septembre 2022.

M. Frédéric JALOCKA demande si le problème de la douche cassée a été réglé. Il est répondu qu'aucune réparation n'a pas pu être réalisée en absence de signalement de la part de l'association (commande en cours, travaux à réaliser par le cantonnier).

M. Sylvain PORCHEROT, conseiller municipal :

- informe que la tonte du verger de sauvegarde communal a été effectuée. *A cette occasion, le Maire précise qu'il a convenu avec Mme DIALLO, directrice de l'école élémentaire de Bessey-lès-Cîteaux, que le panneau signalétique à l'entrée du verger sera réalisé par les élèves de l'école.*
- demande la réalisation d'une rampe vers la porte de l'Atelier municipal (côté chenil).
- rappelle que l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires devient générale (« Zéro-Phyto »).

M^{me} Nathanaëlle LANERY, conseillère municipale :

- souhaite connaître les effectifs des écoles communales. *Il est répondu qu'à la rentrée de septembre 2022 : on recense 136 élèves au total, se répartissant comme suit : 51 élèves pour l'école maternelle et 85 élèves pour l'école primaire.*
- émet une remarque sur l'éventuelle récupération de l'étage de la maternelle pour créer une nouvelle classe, étant donnés les effectifs grandissants. S'agissant du logement communal constituant une source de revenus pour la collectivité, et compte tenu de la configuration des locaux du point de vue d'accessibilité des ERP, cette solution n'est pas envisagée.

M^{me} Armelle GARCIA, conseillère municipale :

- déplore les voitures stationnées de manière dangereuse sur le côté de la rue de la Rivière (en face de la salle des fêtes) lors des heures de l'accueil périscolaire (garderie) et demande qu'une réflexion soit lancée pour régler ce problème (interdiction de stationnement ?).

M. Frédéric JALOCKA, conseiller municipal :

- signale le défaut d'entretien des extérieurs de la salle des fêtes communale (fenêtres et volets extérieurs) qu'il a pu constater lors de sa dernière location. *M. Alain LEFEVRE, 1^{er} adjoint, répond qu'une réflexion pourra être engagée pour un éventuel ajout de cette tâche (ponctuellement, une fois par mois, par exemple) sur la fiche de poste de l'agent chargé d'entretien de ce bâtiment. Et d'ajouter que des renseignements seront pris pour réaliser un décapage du sol pendant les vacances.*

- suggère le besoin de nettoyage de chaque travée du cimetière communal.

Le Maire :

- évoque le problème des rats et des chats errants proliférant sur le terrain, inoccupé et à l'abandon, de l'ancienne maison de M^{me} PROUDHON, décédée et apparemment sans héritiers. Il rappelle que la commune a déjà entrepris diverses démarches auprès du mandataire judiciaire, d'abord et le notaire, par la suite, pour obtenir l'entretien de ce terrain mais sans succès. Une relance sera faite au notaire en charge de ce dossier pour demander le nettoyage de ce terrain.

M. Sylvain PORCHEROT, conseiller municipal :

- demande quand sera réalisé le nettoyage des peupliers. *M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} adjoint, répond que le devis réactualisé vient d'être signé et renvoyé à l'entreprise chargée de ces travaux.*

- signale que le fossé de la chapelle aura besoin d'être nettoyé. *Le Maire précise qu'une buse serait à réparer (replacer).*

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée pour le lundi 07/11/2022 à 19h15.

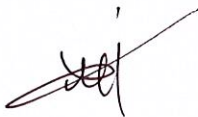
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h37.

La délibération n°2022015 a été examinée au cours de cette séance à laquelle étaient présents MORELLE Guy, Maire, LEFÈVRE Alain – MOISSENET Marylène – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain (*arrive à 19h38, présent à toutes les délibérations*) – DELOGET Bruno – GARCIA Armelle – JALOCKA Frédéric – LANERY Nathanaëlle – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 16 septembre 2022 et publiée sur le site internet de la commune le 20/09/2022.

Fait à Bessey, le 16 septembre 2022, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 07/11/2022

Le secrétaire de séance :
Pascal FARINACCI



Le MAIRE,
Guy MORELLE



